



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Article 1 :

Le Conseil Municipal des Jeunes de Rurange-Lès-Thionville a pour mission de permettre aux jeunes :

- d'être entendus des pouvoirs publics
- de s'informer sur les projets et les actions de la ville
- de proposer des initiatives, élaborer des projets, réaliser des actions,
- de vivre une éducation civique active et concrète,
- d'être à l'écoute des jeunes et se faire leur porte-parole.

Article 2 :

Le siège du Conseil Municipal des Jeunes est fixé à la mairie de Rurange-Lès-Thionville.

Article 3 :

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 19 membres au maximum âgés de 10 à 16 ans et domiciliés à Rurange-Lès-Thionville.

Article 4 :

L'acte de candidature peut être retiré en Mairie ou téléchargé sur le site du Conseil Municipal.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, doivent être déposées à la Mairie de Rurange-Lès-Thionville, à l'attention du Conseil Municipal des Jeunes.

Une commission, composée des élus en charge du CMJ, et de membres sortants du CMJ, sera chargée de valider les candidatures.

Article 5 :

Les jeunes seront informés de leur intégration au sein du CMJ par courrier adressé à leur domicile.

Article 6 :

La durée du mandat est de 2 ans.

Article 7 :

Les membres s'engagent à accomplir leur mission et s'organisent pour être présents à chaque réunion plénière.

Ces dernières ont lieu en moyenne une fois par mois ou tous les deux mois, le samedi matin dans les locaux de la Mairie.

Selon les projets, des réunions intermédiaires peuvent être organisées en fonction de la disponibilité des membres.

L'écoute, la courtoisie et le respect mutuel prévalent en toutes circonstances au sein du Conseil Municipal des Jeunes.

Les membres s'engagent à arriver à l'heure aux réunions et ne pas quitter la séance avant la clôture, sauf cas exceptionnel.

Article 8 :

En cas d'absence, chacun doit en informer les responsables au moins 48 heures avant la réunion par le moyen qui lui convient (téléphone, mail ou courrier).

Au bout de trois absences non justifiées, consécutives ou non durant l'année civile, les membres sont considérés comme démissionnaires après un vote du CMJ. Il ne leur sera alors plus possible de réintégrer le Conseil Municipal des Jeunes, d'assister aux réunions ou de travailler sur les projets.

Article 9 :

Le Conseil Municipal des Jeunes est doté d'un pouvoir de consultation ou de proposition pour des réalisations municipales en direction des Rurangeois.

Les projets du CMJ peuvent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Rurange.

Article 10 :

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit en assemblée plénière présidée par le Maire ou un élu de compétence.

Lors de la séance d'installation, un coordinateur sera élu par les membres du CMJ.

La Municipalité de Rurange-Lès-Thionville met à la disposition du Conseil Municipal des Jeunes différents moyens (matériel, financiers, personnel) pour assurer son fonctionnement.

Des personnalités qualifiées et/ou extérieures peuvent être invitées aux réunions afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier, proposer ou accompagner un projet.

Article 11 :

Le Conseil Municipal des jeunes fonctionne par projets.

Pour la mise en œuvre de ces derniers, des commissions peuvent être créées.

Article 12 :

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Rurange-Lès-Thionville.

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à respecter le présent règlement en le revêtant de sa signature.

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 19 avril 2016.

(Signatures)